

Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques

1 FO pour tous

Sommaire:

<u>Dossier du mois</u> : la réforme territoriale de l' Etat concernera la DGFIP

- 1) Vie quotidienne
- 2) Fiscalité
- 3) Procédure de départ à la retraite

1) Vie quotidienne

Les chiffres clés :

- 7 800 € : c'est ce que coûte en subvention, par abonné et par an, le fonctionnement du TER (Train express régional). (Source : étude UFC-Que Choisir, mai 2015)
- 14 mois : C'est la durée maximale pendant laquelle les fournisseurs de gaz et d'électricité pourront réclamer un rattrapage sur votre facture (Source : loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale le 26 mai).
- 8 400 €: C'est en moyenne, ce qu'un couple avec enfant(s) dépense en plus par an par rapport à un couple sans enfants (Source : Drees, dossiers solidarité et santé, n°62 de juin 2015).

2) Fiscalité

Intérêts des comptes d'associés déductibles :

Les intérêts versés aux associés pour les sommes mises à disposition de la société sont normalement déductibles du résultat imposable à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés si les 2 conditions suivantes sont respectées (3° du 1 de l'article 39 du CGI) :

- le capital de la société est entièrement libéré ;
- le taux d'intérêt pratiqué n'excède pas la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (taux appelé « TMP »)

Les intérêts versés à un taux supérieur au TMP font l'objet d'une réintégration extra-comptable pour la quote-part des intérêts excédant ce taux. Nous rappelons que pour les exercices clos au 31 décembre 2014, le TMP était de 2,79 %.

Niveau du TMP pour le 3ème trimestre 2015 :

L'avis du 24 juin 2015 (publication au journal officiel le 27 juin) concernant l'usure met à jour les TMP pour les exercices de douze mois clos du 30 juin au 29 septembre 2015.

3) Procédure de départ à la retraite

Initiée en 2009, la modernisation de la chaîne des pensions de l'Etat prévoit notamment la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de la gestion des demandes de retraite sous la responsabilité du Service des Retraites de l'Etat (SRE).

Concrètement, cette nouvelle organisation consiste à confier au SRE les opérations de contrôle préalable à la liquidation des pensions jusqu'à présent assurées par la Mission Retraite de la DRESG.

Elle simplifie la procédure de liquidation des pensions en instaurant un lien direct et personnalisé entre l'agent et le SRE pour ce qui relève de sa demande de pension.

Cette nouvelle activité complète les actions d'information réalisée par le SRE dans le cadre des campagnes d'information retraite. La Mission de Retraite de la DRESG continuera également d'assurer son rôle de conseil à destination des agents.

Le 1^{er} octobre 2014 cette nouvelle procédure de gestion est mise en œuvre à la DGFIP. A compter de cette date, le SRE devient l'interlocuteur unique des agents de la DGFIP pour toutes questions relatives à leur demande de pension.

Cette demande s'effectue en 2 volets (Cf schéma verso)

Pour un entretien information retraite : $\underline{www.pensions.bercy.gouv.fr}$

Pour une simulation de retraite : www.pensions.bercy.gouv.fr/simulateurs-de-calcul Pour l'accompagnement au départ : 02 40 08 87 65, choix 3 du serveur vocal interactif

Septembre $2015 - n^{\circ}7$

À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014. UNE NOUVELLE PROCEDURE EST MISE EN ŒUVRE A LA DGFIP VOUS SOUHAITEZ DEPOSER VOTRE DEMANDE DE DEPART A LA RETRAITE

Au moins 6 mois avant la date de départ Volet 1 : demande de départ

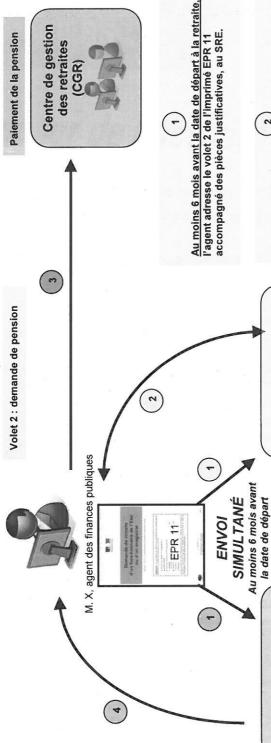
à la retraite, l'agent adresse le volet 1 de l'imprimé EPR 11 à son gestionnaire RH Sans délai, le gestionnaire RH local transmet ce document, accompagné des à la Mission

pièces justificatives, Retraite. A réception, la Mission Retraite vérifie que les conditions de départ à la retraite l'arrêté de radiation des cadres qu'elle sont réunies. La Mission Retraite prend transmet au service parallèlement, au SRE.

4 mois avant le départ en retraite, le gestionnaire RH local notifie l'arrêté à

Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux (DRESG) Mission Retraite

(2)



de vérification de carrière).

Service des retraites de

Volet 2

l'Etat (SRE)

Votre gestionnaire RH **Division RH** Volet 1

- A réception du formulaire, l'agent dispose d'un délai de 5 semaines pour valider les informations du récapitulatif ou demander des corrections (à l'appui de pièces justificatives). Il retourne le formulaire daté et signé au SRE.

- Au plus tôt 2 mois avant le départ en retraite, SRE adresse à l'agent une estimation de pension.

- 1 mois avant le départ en retraite, le SRE adresse à l'agent son titre de pension et la déclaration de mise en paiement.



déclaration de mise en paiement au centre de gestion des retraites (document complété, signé et accompané d'una plan. Dans les meilleurs délais, l'agent envoie accompagné d'un RIB).

Dossier : La réforme territoriale de l'Etat concernera la DGFiP (demain quelle DGFiP ?)

Lors du dernier Comité Technique Ministériel, les ministres ont indiqué que la réforme territoriale de l'Etat n'aurait qu'un impact marginal sur les services de la DGFiP. Certes, si l'on se réfère aux missions en région et aux paieries régionales qui devront être fusionnées aux futurs chefs lieux de régions, seulement 153 ETP seraient impactés et les agents concernés bénéficieraient d'une garantie de maintien à résidence.

I] La DGFiP prépare la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale

Pour autant, pendant que les députés et sénateurs se penchent sur le projet de Loi NOTRé (Nouvelle Organisation territoriale de la République), la Direction Générale des Finances Publiques se prépare à en anticiper les effets sous couvert de mettre en œuvre les dispositions de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles), comme celles de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.

Alors que devrait se préparer le transfert des DRFiP fusionnées et celles des paieries régionales, il semblerait que les **DD/RFiP se** concentrent sur des fusions et restructurations de postes comptables.

Pendant que notre Directeur Général avance masqué et se garde bien de nous informer de l'ampleur des restructurations envisagées, il affirme tout de même que tous les agents percevraient un jour la prime de restructuration de service (PRS), puisque tous seraient concernés à terme.

C'est dire le niveau de réorganisation prévu!

II] La démarche stratégique et l'adaptation du réseau comme objectifs

Tout ceci n'est jamais que la mise en œuvre de la **démarche stratégique** dont le chef de SPIB (Stratégie Pilotage Budget) nous avait tracé les contours au début juillet 2014, en faisant référence à la fermeture de **850 postes à l'horizon 2018**.

Cependant, la **Direction Générale s'appuie** sur la nécessaire adaptation du réseau à la réforme territoriale, selon son analyse notamment du projet de loi NOTRé qui prévoit **une montée en puissance de l'intercommunalité.**

Lors d'une audience récente avec le Directeur Général, **F.O. Finances** avait attiré son attention sur le danger de créer des postes de taille monstrueuse risquant de devenir ingérables, dans le secteur public local plus particulièrement.

F.O. Finances lui avait indiqué à cette occasion combien les élus locaux, notamment en zone rurale ou périurbaine, étaient attachés à la relation avec le comptable public et qu'un nombre trop important de collectivités rattachées à un même poste comptable pouvait induire une dégradation de la qualité du service et de la relation.

III] Décourager l'usager de venir aux guichets

Tout est bon pour décourager l'usager de venir à nos guichets (cf campagne IR 2015) et dégager des marges de manœuvre **pour supprimer toujours plus d'emploi**.

Au niveau national, la Direction Générale nous assure faire le nécessaire pour qu'aucun collègue ne soit contraint à une mobilité géographique forcée du fait de ces réorganisations, arguant de la garantie de maintien à résidence.

Mais quelle garantie peut s'appliquer s'il n'existe plus de site DGFiP sur le territoire de la commune ?

Afin de résoudre ces difficultés en termes de mobilité géographique, la ministre de la Fonction Publique, par le biais du dossier PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), cherche des solutions en rendant les 3 versants de la Fonction Publique (Etat, Collectivités et Hôpitaux) plus perméables, notamment en matière de détachement ou d'intégration immédiate.

Par ailleurs, une harmonisation est recherchée en matière indemnitaire par le biais du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagements professionnels) dont la ministre de la Fonction Publique a indiqué qu'il devait être mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017 dans l'ensemble des départements ministériels, sauf demande contraire du ministre compétent.

IV] La refonte du régime indemnitaire n'est pas terminée

Pour mémoire, après 2 ans et demi de discussions à la DGFiP, la refonte du régime indemnitaire n'est pas totalement terminée, car il subsiste encore de nombreux cas non réglés.

A ce stade, suite aux demandes répétées de F.O., nous avons obtenu des ministres une affirmation selon laquelle les agents de catégorie B et C ne subiraient pas de modulation, par contre il n'y a aucune garantie sur la non application de la FIFSEEP dans les Ministères économiques et financiers.

Aujourd'hui, les statuts particuliers sont considérés comme des freins à la mobilité des fonctionnaires. Demain, les agents des Finances Publiques devront-ils s'inscrire à des bourses d'emplois au sein d'une entité régionale englobant l'ensemble des fonctionnaires? Quel mépris pour les compétences des fonctionnaires que de les considérer comme interchangeables sans se préoccuper aucunement de la formation d'adaptation à l'emploi qui leur sera proposée!

Ainsi, la circulaire du Premier Ministre d'octobre 2014 concernant les maisons d'État, au sein desquelles seraient regroupés au niveau du chef-lieu d'arrondissement différents agents de l'État, vise à mutualiser les dépenses de fonctionnement. Comment faire cohabiter au sein d'une telle structure des agents de statuts différents et régis par des règles de gestions différentes ?

V] Mettre en place des conditions d'exercice des missions à moindre coût

Tout est lié: réforme territoriale, PPCR, démarche stratégique, revue des missions. Le fonctionnement de l'Etat doit coûter moins cher, il faut mettre en place des conditions d'exercice des missions à moindre coût et pourquoi pas renoncer à certaines.

Pour F.O.-DGFiP, il devient donc de plus en plus évident que tous les sujets que nous venons d'évoquer pourraient à terme constituer le premier étage de la fusée démantèlement des services déconcentrés de l'État, pour s'orienter demain vers une gestion régionalisée des personnels dans des maisons de l'État ou de service public, et pourquoi pas à terme sous l'autorité des présidents de régions.

Il faut avoir à l'esprit que certains présidents de Régions revendiquent déjà la maîtrise de l'ensemble de la fiscalité dans ce qu'ils nomment « leur territoire », se comportant en cela plus comme des barons féodaux que comme des élus de la République.

Septembre $2015 - n^{\circ}7$ 3/3